



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 73479

### Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation perpétuelle des prix du fioul et ses conséquences sur l'équilibre des exploitations agricoles. L'agriculture est confrontée à une dégradation de ses revenus (baisse du prix du lait, des céréales...). Des recettes qui baissent et parallèlement des charges qui ne cessent d'augmenter avec en particulier l'envolée du prix du fioul.

Aujourd'hui, le remboursement des 4 centimes de la TIPP ne parvient plus à compenser la flambée des cours des produits pétroliers. Il paraît primordial pour la France de réfléchir à des solutions à long terme comme le développement des bio-carburants afin de mettre nos entreprises à l'abri des aléas financiers internationaux. Par ailleurs, il semble urgent de revoir à court terme comment minimiser l'impact de cette crise pour préserver une agriculture déjà fragilisée. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour préserver nos entreprises des fluctuations du prix du pétrole et en particulier du fioul à usage agricole.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par le monde agricole du fait de l'augmentation des cours du pétrole et c'est pourquoi plusieurs séries de mesures ont été décidées dans le cadre de la loi de finances pour 2005 afin de venir en aide aux agriculteurs. Ainsi, un remboursement exceptionnel de 4 EUR/hl sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) acquittée sur les consommations de fioul domestique à usage agricole, acquis entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2004, leur a tout d'abord été accordé. Après avoir prorogé cette mesure en l'état au premier semestre, puis au second semestre 2005, le Gouvernement a décidé de porter l'actuelle prise en charge de la TIPP à 5 EUR/h. Un remboursement exceptionnel de 0,71 EUR/millier de kilowattheures sur la taxe acquittée sur les consommations de gaz naturel utilisé comme combustible par les serristes pour le chauffage de leurs serres à usage agricole, acquis entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2004, leur a ensuite été accordé. Cette mesure a été prorogée au premier semestre, puis au second semestre 2005, avant d'être récemment étendue à l'ensemble de la population agricole. Enfin, il a été décidé que la TIPP applicable au fioul lourd utilisé à des fins agricoles serait désormais remboursée à hauteur de 50 %. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de renforcer encore l'effort national en faveur des biocarburants qui doivent constituer, sur le long terme, une réponse appropriée à la variation des cours du pétrole et de nouveaux débouchés pour le monde agricole. Ainsi, un nouvel appel à candidatures, lancé en décembre 2005, a permis d'agrèer la production de 1,8 million de tonnes de biocarburants, dans le prolongement direct des agréments délivrés en mai dernier à hauteur de plus de 900 000 tonnes, répartis entre les trois filières actuellement reconnues par l'État (ester méthylique d'huile végétale, éthyl tertio butyl ether et éthanol). En outre, conformément aux annonces du Premier ministre en date du 23 mars dernier au Salon de l'agriculture, un nouvel appel à candidatures sera lancé en 2006 en vue de la production complémentaire de 950 000 tonnes de biodiesel et de 150 000 tonnes d'éthanol.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Sordi](#)

**Circonscription** : Haut-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 73479

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 septembre 2005, page 8462

**Réponse publiée le** : 20 juin 2006, page 6526